COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : *AET/2043-0042/27/2021-257PR (corr. DPC : A. Totelin)*
Réf. NOVA : 04/PFU/1792169
Réf. CRMS : GM/**BXL20060_686_PUN_Louise_346_Max_Hallet**
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, 10/03/2022

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise 346. Hôtel Max Hallet. Restaurer les peintures murales de la cage d'escalier secondaire. Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/02/2022, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 23/02/2022.

L'arrêté royal du 16/10/1975 classe comme monument la totalité de l'Hôtel Max Hallet, sis avenue Louise, 346 à Bruxelles.

L'Hôtel Max Hallet est un hôtel particulier de style Art nouveau, conçu par l'architecte Victor Horta suivant un permis de 1903. Les commanditaires en sont l'avocat et politicien Max Hallet, ami de l'architecte, et son épouse. A l'intérieur, l'escalier d'honneur constitue le cœur de l'habitation. Déployé sur deux imposantes volées en marbre blanc veiné, il est doublement éclairé par la lumière pénétrant depuis le 1er palier en véranda et zénithalement par un vaste lanterneau en arc de cercle, à verre coloré. Au dernier niveau, une galerie ouvre sur l'escalier d'honneur en contrebas. On accède à la galerie par l'escalier de service qui est implanté dans la travée de droite.

La demande de permis unique concerne la restauration de cet escalier secondaire et de ses décors muraux qui ont été mis à jour lors d'une campagne de sondages stratigraphiques menée en 2017. Depuis l'occupation de la maison par le propriétaire précédent, tous les murs, plafonds et dessous des escaliers sont peints uniformément en beige. Les études stratigraphiques ont permis de démontrer que la quasi-totalité des décors d'origine est encore présente sous les surpeints. L'observation minutieuse des surfaces des murs en lumière rasante et le dégagement de motifs au scalpel ont permis de révéler une frise murale continue sur toute la hauteur de la cage d'escalier.

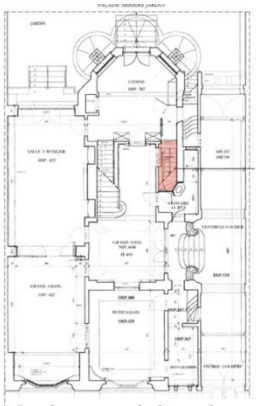

Implantation de l'escalier secondaire (rouge) – extr. du dossier de demande

Etat actuel de l'escalier – © CRMS -Urban.brussels

La frise, de couleur verte et présentant 3 motifs floraux qui se répètent, a été réalisée au pochoir sur des toiles marouflées. Une bande verte continue supporte ce décor et deux bandes ocre interrompues font la jonction entre chaque motif. Une bande verte de 4 cm de haut suivant fidèlement le tracé des plinthes complète le décor.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

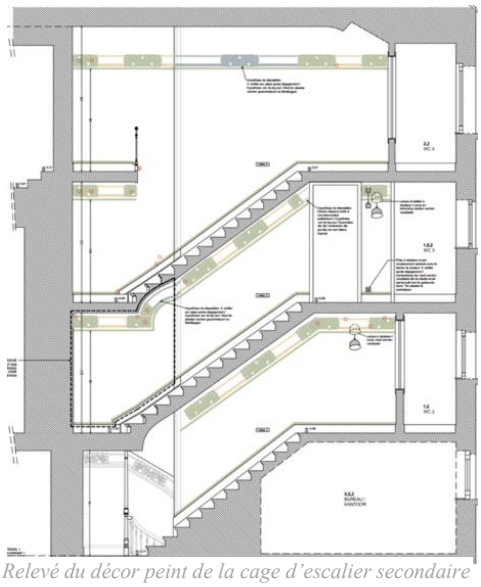

Relevé du décor peint de la cage d'escalier secondaire – doc. extrait du dossier de demande

La demande porte sur la restitution de l'escalier et de ses décors :
- restauration des enduits muraux et réfection des paillasses (compositions identiques à l'existant) ;
- entoilage de l'ensemble des murs et plafonds ;
- réalisation d'un glacis à l'huile de lin sur l'ensemble des surfaces concernées par la restitution des décors ;
- réalisation des pochoirs ;
- composition artisanale des teintes (huile de lin et pigments) ;
- réalisation des motifs au pochoir et de la bande longeant les plinthes.

Un pan de mur au premier étage a par ailleurs été sélectionné pour le dégagement d'un motif-témoin.
Sont également prévus :
- la remise en peinture des murs de la galerie au 2e étage. La teinte appliquée sur les murs sera un orange foncé (conformément à l'étude stratigraphique) ;
- afin de restituer la continuité du décor, le démontage d'une cloison et d'une armoire récente et la restitution du garde-corps sur le palier de l'entresol ;
- le remplacement à l'identique du linoleum recouvrant les marches est également planifié.

Photo extr. du dossier de demande

Le demandeur souhaite par ailleurs placer un dispositif pour sécuriser le garde-corps de la galerie ouverte qui est très bas et ne permet pas d'assurer la sécurité des occupants. Il s'agirait d'une main-courante placée en retrait du garde-corps de la galerie.

<u>Avis de la CRMS</u>

La restauration de la cage d'escalier secondaire de l'Hôtel Max Hallet a fait l'objet d'études préalables minutieuses, qui ont permis d'établir avec précision les caractéristiques de la frise qu'il est prévu de restituer. La CRMS se réjouit du projet qui mettra en valeur cette cage d'escalier qui est de belle qualité. Elle émet dès lors un avis favorable sur la demande tout en formulant les conditions suivantes :

Des essais de remise en peinture ainsi que des échantillons des matériaux de restauration devront être systématiquement soumis à l'approbation préalable de la DPC. Il s'agit notamment de :
- un essai d'application d'un glacis sur les zones concernées par la restitution des décors ;
- un essai de restitution du motif au pochoir ;
- un échantillon du nouveau linoleum ;
- des plans de détails du garde-corps à restituer (palier de l'entresol).

Concernant la galerie, la demande ne précise pas la remise en peinture du plafond. Des sondages stratigraphiques doivent encore être effectués pour en documenter la teinte d'origine. Sur base du résultat, la teinte définitive sera déterminée en accord avec la DPC. Il en va de même pour la couleur des colonnettes. Les teintes de l'ensemble doivent en tout état de cause s'harmoniser avec celles de la cage d'escalier principale.
Le propriétaire souhaite par ailleurs placer une main-courante en retrait du garde-corps existant de la galerie, car celui-ci est trop bas pour assurer la sécurité des habitants et visiteurs. Cette intervention permettrait par ailleurs d'enlever le filet qui a été posé pour sécuriser la galerie et qui présente un aspect peu heureux. Ce

point n'a cependant pas été détaillé dans le dossier de demande de permis unique. La CRMS peut en accepter le principe mais demande de poursuivre l'étude sur les détails de cette intervention afin de garantir une solution discrète et la moins visible possible.

Dans ce cadre, deux options seraient possibles : le placement d'un dispositif en retrait du garde-corps existant ou l'ajout d'une main-courante entre les colonnes, au-dessus du garde-corps existant. D'anciennes traces de fixation encore visibles montrent que de tels dispositifs ont existé par le passé à ces emplacements.

La galerie vue depuis la cage d'escalier monumentale – photo CRMS- Urban.brussels

Pour évaluer l'impact visuel d'un tel dispositif (vue depuis la cage d'escalier monumental), la CRMS propose de réaliser un mock-up des deux options et de le soumettre à l'appréciation de la DPC. Les détails d'exécution de la solution retenue devront également être soumis à la DPC pour approbation préalable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

S. DE BORGER
Vice-Président

c.c. à: atotelin@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels